

Différence entre l'ancien et le nouveau bornage

Par patoch, le 20/03/2014 à 19:56

Bonjour

Lors de la construction de ma maison en limite de propriété, l'entrepreneur s'est basé sur le bornage existant et contrôlé au décamètre, le bâtiment terminé il a été procédé à la remise en état du terrain du voisin. Lors de cette opération une borne a été arrachée après remplacement par le géomètre il s'avère que la nouvelle borne ne se situe plus à l'emplacement de l'ancienne ce qui implique une emprise chez le voisin de 6 cm Après avoir téléphoné au géomètre responsable du nouveau bornage, ce dernier me dit que les anciens bornages étaient fait à la "chaîne" et qu'il y avait une marge de 4 à5cm selon la distance entre les bornes "la flèche".

Le nouveau bornage étant fait au GPS

Comment prouver ma bonne foi et qu'elle est ma marge de manœuvre et les conséquences de ce nouveau bornage ?

Cordialement

Patrice

Cordialement

Patrice